













Liste de vérification de la planification de la transition du secondaire au postsecondaire

La préparation de la transition du secondaire au postsecondaire nécessite une planification prospective et de la persévérance de la part des élèves. Utilisez la liste de vérification ci-dessous pour orienter votre discussion avec les élèves ayant des TA pendant qu'ils se préparent pour la transition du secondaire au postsecondaire, et suivez leurs progrès tout au long du processus de transition.

	Tâche:	Comment les professionnels de l'enseignement peuvent offrir un soutien :
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">Comprenez le plan d'enseignement individualisé (PEI) et les mesures d'adaptation que vous recevez actuellement. 	<p>Puisque le Règlement 181/98 exige que les élèves âgés d'au moins 16 ans soient consultés pour l'élaboration et la revue de leur PEI, les élèves devraient déjà comprendre leur PEI avant de commencer la planification de la transition. Toutefois, de nouvelles questions peuvent survenir pendant que les élèves se préparent pour leur avenir.</p> <p>Passez en revue le PEI avec l'élève et répondez aux questions.</p> <p>Si un élève a de la difficulté à apprendre à bien défendre ses propres intérêts, vous pourriez consulter notre module d'apprentissage intitulé : « Favoriser la défense des intérêts des élèves ayant des troubles d'apprentissage » (https://www.taalecole.ca/modules/favoriser-la-defense-des-interets-des-eleves-ayant-des-troubles-dapprentissage/survol/) pour découvrir ce que vous pouvez faire pour appuyer l'élève.</p>
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">Faites un choix de carrière. Devrez-vous vous inscrire à un programme collégial ou universitaire pour atteindre vos objectifs? 	<p>Les élèves devraient déjà avoir tenu compte de leurs objectifs de carrière pour l'avenir dans leur plan d'itinéraire d'études (PIE), un ou plusieurs cours sur les stratégies d'apprentissage, le cours Exploration de carrière et/ou le cours Découvrir le milieu de travail.</p> <p>Encouragez les élèves à réfléchir à leurs forces et à leurs besoins dans tous les domaines, y compris leurs besoins pédagogiques, sociaux et physiques. Quel type d'établissement d'enseignement postsecondaire est le mieux placé pour faire appel à leurs forces, soutenir leurs besoins et les aider à atteindre leurs objectifs professionnels?</p>

<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Renseignez-vous sur les coûts associés aux études postsecondaires et les options de financement possibles. 	<p>Assurez-vous que les élèves sont au courant des options de financement, notamment le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et la Bourse d'études pour personnes handicapées. Les personnes admissibles au volet Soutien du revenu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) peuvent recevoir un financement supplémentaire pour les frais de subsistance.</p> <p>Encouragez les élèves à demander des bourses d'études et de perfectionnement pour les élèves handicapés. Pour en savoir plus, allez à http://www.ldao.ca/scholarships-and-bursaries/ (en anglais seulement).</p>
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Participez à une journée Portes ouvertes ou réservez une visite du campus des établissements d'enseignement postsecondaire auxquels vous souhaitez présenter une demande d'admission. 	<p>Encouragez les élèves à préparer des questions. Invitez-les à réfléchir aux questions qu'ils pourraient avoir concernant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'admission; • les coûts; • le rendement scolaire dans le cadre du programme de leur choix; • la vie étudiante et les activités parascolaires; • la résidence pour étudiants; • les perspectives de carrière après l'obtention d'un diplôme; • le soutien supplémentaire pour les étudiants ayant des TA.
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Présentez une demande d'admission au programme ou aux programmes de votre choix. • Présentez une demande d'admission aux universités de l'Ontario par l'entremise du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC) - https://www.ouac.on.ca/fr/. • Présentez une demande d'admission aux collèges de l'Ontario par l'entremise du site Web www.ontariocolleges.ca/fr/accueil. 	

<input type="checkbox"/>	<p>◦ Décidez si vous voulez divulguer vos troubles d'apprentissage ou à quel moment vous voulez le faire.</p>  <p>Les collèges et les universités ne vous offriront pas automatiquement les mêmes mesures d'adaptation que celles que vous recevez à votre école secondaire. Pour les recevoir, vous devez communiquer avec le bureau des services d'accessibilité et vous définir comme un élève ayant un handicap.</p>	<p>À l'école secondaire, c'est le parent ou le tuteur d'un élève qui décide s'il divulguera un handicap. Lorsque les élèves atteignent l'âge de 18 ans, ils doivent prendre eux-mêmes cette décision.</p> <p>LDAO a créé un tableau pour aider les élèves à déterminer le moment propice pour informer un ou plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire au sujet de leur trouble d'apprentissage (https://www.taalecole.ca/wp-content/uploads/2015/09/capture-3.pdf).</p> <p>Si les élèves décident de divulguer leur handicap, un modèle de lettre, qui les aidera à informer leurs professeurs de leur handicap, est disponible sur le site Web « Guide de ressources de transition » (www.transitionresourceguide.ca/sites/transitionresourceguide.ca/files/modele_de_lettre_de_divulgation.pdf).</p>
<input type="checkbox"/>	<p>◦ Communiquez avec le bureau des services d'accessibilité des établissements d'enseignement postsecondaire de votre choix. Informez-vous au sujet de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le genre de documentation requis pour confirmer votre diagnostic; • si l'établissement présente un programme de transition ou d'orientation estival; • si l'établissement offre des programmes de tutorat ou de mentorat. 	<p>Les élèves peuvent trouver les coordonnées des bureaux des services d'accessibilité des collèges de l'Ontario ici: https://www.transitionresourceguide.ca/fr/colleges et celles des universités de l'Ontario ici : https://www.transitionresourceguide.ca/fr/universites.</p> <p>Documentation: Assurez-vous que les élèves comprennent que le PEI n'est pas considéré comme une preuve de handicap. La plupart des établissements d'enseignement postsecondaire exigent une évaluation psychopédagogique récente (effectuée au cours des trois ou cinq dernières années) pour autoriser l'accès à des mesures d'adaptation.</p>

<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">◦ Acceptez l'offre d'admission de l'établissement d'enseignement postsecondaire que vous souhaitez fréquenter. 	
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">◦ Prenez un rendez-vous pour votre rencontre d'admission auprès du bureau des services d'accessibilité.  <p>La mise en place des mesures d'adaptation peut prendre plusieurs semaines. Prenez donc un rendez-vous avant le début du premier semestre!</p>	